

## TARIFS ACCUEIL DE JOUR

L'accueil de jour dans les établissements du Pas-de-Calais bénéficie d'un tarif unique.

<b><u>HEBERGEMENT :</u></b>	<b>journée</b>
<b>Prise en charge :</b>	<b>21.30 €</b>
<b>Déjeuner :</b>	<b>5,82 €</b>

Les frais d'hébergement et de dépendance peuvent être pris en charge par l'Aide Sociale, une demande simplifiée doit être envoyée au département d'Aide Sociale pour accord.

Calcul de la participation du bénéficiaire avec des ressources nettes perçues et non déclarées

2% journalier des ressources mensuelles pour 1 journée

1% journalier des ressources mensuelles pour ½ journée

Epargne laissée à disposition : 5000 euros (au-delà, un rejet peut être prononcé).

Pas de participation des obligés alimentaires ni de récupération des sommes avancées.

Pour les usagers de moins de 60 ans, les frais d'hébergement seront pris uniquement dans un établissement habilité à l'Aide sociale.

### **DEPENDANCE :**

- **GIR 1 - 2 :**                      **12.16 €**
- **GIR 3 - 4 :**                      **7.74 €**
- **GIR 5 - 6 :**                      **3.27 €**

Le GIR dépendance pris en charge est identique à celui du domicile.

Pour les non bénéficiaires de l'APA, le Médecin Coordonnateur de l'établissement évaluera la dépendance.

L'attestation d'entrée peut être transmise sans les pièces réclamées si l'intéressé(e) ne sollicite pas l'Aide Sociale mais uniquement les frais liés à la dépendance au titre de l'APA.

### **SI ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'AIDE SOCIALE**

Bénéficiaire giré de 1 à 4 → paiement du GIR dans sa totalité

Bénéficiaire giré 5 ou 6 → paiement du GIR 5/6

### **SI REJET DE PRISE EN CHARGE DE L'AIDE SOCIALE OU NON TRANSMISSION DES DOCUMENTS OU ETABLISSEMENT NON HABILITE, LE PAIEMENT PAR LE DEPARTEMENT SE LIMITE A L'APA**

Bénéficiaire giré de 1 à 4 → paiement du GIR moins le 5/6

Bénéficiaire giré 5 ou 6 → pas de paiement

### **TRANSPORT :**

Le transport entre le domicile et l'accueil de jour (matin et soir) est assuré par une société prestataire pris en charge par l'établissement dans le cadre de la dotation soins.

mise à jour nov 2016